



Dans le cadre des traditionnelles rencontres de l'IEC avec des personnalités du monde économique, politique et académique, le Président Johan De Leenheer, le Vice-Président

Guy Stevens et le Secrétaire général Philip Van Eeckhoute ont rencontré M. Karel Van Hulle, chef d'unité à la Commission européenne. En charge notamment de l'harmonisation comptable européenne, M. Karel Van Hulle a bien voulu répondre à nos interrogations relatives à l'application prochaine – en 2005 – des normes comptables internationales IAS. Nous reprenons ci-après les principaux points de ses déclarations.

I.E.C. : Pouvez-vous nous indiquer la raison pour laquelle la Commission européenne a plaidé et insisté pour appliquer les normes IAS ? Après tout, il y a quelques années encore, le grand public n'avait jamais entendu parler de ces normes ?

Pour demain,

Karel Van Hulle : Je ne dirais pas cela. Sans remonter trop loin dans le temps, je dirais que les normes IAS sont l'aboutissement d'une réflexion qui a démarré au début des années 90 au sein de la Commission. Et ce, pour une raison très simple : les marchés des capitaux devenaient de plus en plus importants et les sociétés européennes y faisaient de plus en plus appel. Bref, le besoin en capitaux se faisait sentir fortement, notamment en raison de l'ouverture vers l'Europe de l'Est et l'Europe centrale et des investissements qui y devenaient nécessaires. De plus, la création de l'Union monétaire a impliqué le respect des critères sévères de Maastricht, ce qui avait pour conséquence que la plupart des Etats membres devaient privatiser des entreprises publiques et donc faire

KAREL VAN HULLE

appel au marché des capitaux pour pouvoir les respecter. Tous ces éléments et bien d'autres encore ont donc contribué à ce que les entreprises européennes sollicitent de plus en plus les marchés des capitaux. A l'époque, ces entreprises se trouvaient confrontées avec la nécessité de produire un double jeu de comptes annuels : un jeu légal et un jeu imposé par les marchés financiers. A vrai dire, cela n'aurait pas posé de problèmes si les analystes financiers s'étaient contentés d'imposer uniquement la publication d'informations complémentaires, mais ce n'était pas le cas. Formés aux Etats-Unis, ces analystes financiers exigeaient une révision complète de ces comptes annuels pour assurer une comparabilité internationale. C'est la raison pour laquelle, la Commission avait publié une première communication en 1995 visant à élaborer une nouvelle stratégie dans le domaine de l'harmonisation comptable. A cette époque, nous avons proposé aux Etats membres de permettre aux grandes entreprises européennes (global players) d'établir leurs comptes consolidés, non plus en vertu de la législation nationale, mais en vertu des normes IAS (ou US GAAP), à condition que ces normes ne soient pas en contradiction avec les directives comptables européennes.

I.E.C. : Les Etats membres ont-ils suivi cette recommandation ?

me à un marché financier unifié et, dans ce cadre, il est clair qu'une harmonisation comptable est nécessaire. Du moins, pour les sociétés cotées. Pour être précis, c'est en 1998 que la Commission a publié un plan d'action dans lequel nous proposons d'imposer les normes IAS dans les comptes consolidés de toutes les sociétés cotées européennes. C'est ce qui a conduit à une nouvelle communication de la Commission, qui a été publiée en juin 2000, dans laquelle nous indiquons clairement notre volonté d'imposer l'application des normes IAS. Tout cela a conduit à l'élaboration d'une proposition de règlement que nous avons publiée au mois de février 2001 et qui est maintenant devant le Conseil et le Parlement européen. Voilà pour la logique politique qui se trouve derrière les normes IAS. Ce qu'il est important de comprendre pour vos membres, c'est que tout cela ne tombe pas du ciel. Il y a une cohérence et des raisons précises qui ont conduit à l'application des normes IAS.

I.E.C. : D'aucuns pensent qu'en imposant les normes IAS, c'est en quelque sorte une reconnaissance de l'influence anglo-saxonne. En d'autres termes, c'est un échec pour les européens qui n'ont pas réussi à imposer leur propre modèle.

Karel Van Hulle : Vous savez, à la Commission, il faut surtout avoir un regard vers l'avenir. C'est vrai, je reconnais que

les normes IAS ?

Karel Van Hulle : En 1995, il y avait sept Etats membres qui ont suivi la recommandation, y compris d'ailleurs la Belgique, qui, grâce à l'action de la Commission des Normes Comptables (CNC) et celle de la Commission Bancaire et Financière (CBF), a permis, depuis 1996 et 1997, à de nombreuses entreprises belges, d'établir leurs comptes consolidés en vertu d'un référentiel différent du référentiel belge. Et cela, du fait que ces normes IAS n'étaient pas en contradiction avec les directives européennes.

I.E.C. : Jusque-là, on ne parlait que de recommandation. Par contre, aujourd'hui, nous sommes dans une phase qui devrait aboutir à l'obligation d'appliquer les normes IAS. Pourquoi ce changement ?

Karel Van Hulle : Avec l'euro, il est impératif d'aboutir à ter-

nous avons perdu la bataille du passé. Mais pour quelle raison ? Parce que les européens n'ont pas de tendance naturelle à se parler, à jouer ensemble. Je dirais que les européens, hélas, ont plutôt une tendance naturelle à se combattre mutuellement, et ce y compris dans le domaine de la comptabilité. Après tout, c'est l'opposition de plusieurs Etats membres contre une harmonisation plus poussée qui est à l'origine de l'échec d'une alternative européenne. On peut le regretter, mais c'est ainsi. Mais mon optimisme m'incite aussi à dire que ce n'est pas parce que nous avons perdu une bataille que nous avons perdu la guerre. A nous maintenant de démontrer que nous pouvons regagner la partie.

I.E.C. : Pourquoi vouloir imposer les normes IAS uniquement aux sociétés cotées ? Et pourquoi seulement pour les sociétés européennes et pas américaines, par exemple ? N'est-ce pas trop restrictif ?



“J’appuierai toute initiative qui irait dans le sens d’un tronc commun avec des spécialités selon que l’on soit réviseur, expert-comptable ou conseil fiscal. C’est la voie de l’avenir. Et je pense que l’IEC a fait un excellent choix en s’engageant dans cette voie. Je ne puis donc que l’en féliciter”.

Karel Van Hulle : Toutes ces restrictions ont une raison, bien entendu. Mais prenons-les une à une : pourquoi les sociétés européennes et pas les américaines ? Comme nous voulons obtenir des américains qu’ils permettent à nos entreprises européennes d’être cotées aux Etats-Unis en appliquant les normes IAS et pas les US GAAP, il est clair que nous n’allons pas imposer a contrario aux entreprises américaines l’application des normes IAS en Europe. Il faut rester logique et savoir ce que l’on veut. Alors, me direz-vous, pourquoi restreindre le champ d’application des normes IAS aux seules sociétés cotées ? Mais parce que ces normes sont là pour faciliter la création d’un marché financier européen unifié. J’ajoute en passant que la création de ce marché sera synonyme de réduction du coût du capital pour les entreprises. Mais si le calcul n’est pas simple à faire, on estime cette baisse de coût à 1 %, soit plusieurs milliards d’euros. Pour le reste, même s’il est clair que ce sont les sociétés cotées qui sont les premières visées, nous avons indiqué clairement dans notre communication, et nous l’avons déjà répété aux Etats membres, que ces derniers ont la possibilité

d’étendre l’obligation ou l’option des normes IAS aux sociétés non cotées. La raison ? Parce que, dans certains Etats membres, la législation comptable fait un tout. Reste à évoquer une troisième restriction : pourquoi avoir limité les normes IAS aux comptes consolidés ? Là encore, la réponse est simple : cette restriction trouve son origine dans le fait que dans plusieurs Etats membres, dont la Belgique, il existe une liaison très étroite entre les comptes annuels statutaires et les comptes fiscaux. Cette liaison n’existe pas au niveau des comptes consolidés. C’était la raison pour laquelle nous avons pensé que nous pouvions faire des progrès dans l’harmonisation en imposant les normes IAS aux seuls comptes consolidés.

I.E.C. : Pensez-vous que des PME puissent aussi faire usage des normes IAS ou est-ce quelque chose qu’il faut réserver aux grandes entreprises ?

Karel Van Hulle : Je crois qu’il faut être clair et bien préciser que les normes IAS n’ont pas été adaptées aux besoins des PME. Il est clair que ces normes internationales sont très détaillées, très complexes et ont surtout vu le jour pour répondre aux besoins des sociétés cotées. Néanmoins, il est clair qu’une PME qui serait cotée en Bourse, et il y en a, a également l’obligation de recourir aux normes IAS. Certains se sont demandé s’il ne fallait pas exempter ces PME cotées ? Nous avons répondu par la négative. Pour quelle raison ? Parce que ce qui

compte pour les investisseurs, ce n’est pas tant la taille de l’entreprise que l’information qui est dévoilée. Pensez à toutes ces entreprises dot.com qui ont pris leurs désirs pour des réalités et qui ont publié des chiffres qui ne correspondaient à rien de tangible. Si leurs comptes avaient été rédigés selon les normes IAS, ils n’auraient pas pu vendre une sorte de ciel bleu aux investisseurs. Maintenant, si la question est de savoir si les normes IAS peuvent être utiles pour les PME, la réponse est affirmative. Mais, là aussi, nous devons réfléchir pour trouver un cadre adéquat pour les PME. Vouloir imposer telles quelles les normes IAS aux PME n’aurait

*Avec l’euro,
il est impératif d’aboutir
à terme à un marché
financier unifié et,
dans ce cadre,
il est clair qu’une
harmonisation
comptable est
nécessaire*

pas de sens car certaines de ces normes sont très complexes et trop lourdes à gérer pour une PME. Il faudra donc poursuivre notre réflexion à ce sujet.

I.E.C. : Vouloir imposer les normes IAS est une chose, les traduire dans les faits en est une autre. Pensez-vous que les professionnels de la comptabilité soient suffisamment formés en Belgique pour y arriver ?

Karel Van Hulle : A ce stade, deux observations. La première est qu'il n'est pas facile de maîtriser les normes IAS. Et c'est une vérité qui est valable pour n'importe quel professionnel. Que ce soit en Belgique, en Allemagne ou en France, c'est une minorité de professionnels qui s'est réellement intéressée au débat sur les IAS. Il n'est donc pas étonnant de constater que la matière des normes IAS ne soit pas encore maîtrisée en Belgique. Pourquoi? Parce qu'il n'y avait pas de demande de la part des entreprises. De plus, comme la plupart des professionnels sont des personnes fort occupées, il est normal qu'il y ait aujourd'hui un déficit de connaissance en matière de normes IAS.

I.E.C. : C'est plutôt inquiétant car ces normes seront obligatoires dans quatre ans ?

Karel Van Hulle : Il ne faut pas être trop pessimiste. Le fait que la plupart des professionnels ne soient pas encore prêts à appliquer les normes IAS ne signifie pas que nous n'arriverons pas à le faire au moment voulu. Simplement, il faut organiser des séances d'information et des stages. Je salue d'ailleurs l'IEC qui a été le premier Institut à réagir et à organiser une journée d'information consacrée aux normes IAS. Pour le reste, il faut rester optimiste. Lorsque le régime TVA a été introduit en Europe, les gens n'étaient pas préparés non plus, mais ils ont fait le nécessaire en terme de formation et, aujourd'hui, ce n'est plus une matière qui pose problème. De même, lorsque l'on a procédé à la réforme comptable de 1983, les professionnels se sont adaptés rapidement, et nous n'avons pas eu de problème depuis lors. Je crois vraiment que, d'ici 2005, la question ne se posera plus.

I.E.C. : Il est vrai que seuls les comptes consolidés des sociétés cotées seront établis selon les normes IAS. Il n'empêche que ces sociétés cotées ont de nombreuses filiales qui, elles, continuent à travailler avec un référentiel comptable belge. Pour assurer l'établissement des comptes de la société mère, elles devront sans doute adapter leurs flux d'information dans l'optique des

normes IAS. A défaut d'être affectées directement par les normes IAS, nombre de PME belges le seront-elles donc indirectement ?

Karel Van Hulle : C'est tout à fait correct. Il est clair que les normes IAS affectent l'ensemble d'un groupe de sociétés et pas seulement au niveau des comptes consolidés. De plus, il est clair qu'un phénomène de concurrence va jouer. Si votre concurrent publie des comptes IAS,

Il faut organiser des séances d'information et des stages. Je salue d'ailleurs l'IEC qui a été le premier Institut à réagir et à organiser une journée d'information consacrée aux normes IAS



vous n'allez pas rester dans votre coin. C'est ce qui m'incite à penser qu'il y aura davantage de sociétés qui utiliseront les normes IAS que celles qui seront légalement obligées de le faire.

I.E.C. : En Belgique, l'un des éléments qui empêche l'application des normes IAS à un niveau autre que celui des comptes consolidés, c'est l'interférence de la fiscalité sur l'établissement des comptes annuels. Est-ce une " spécialité " belge ?

Karel Van Hulle : En la matière, la Belgique n'a pas le monopole de l'interférence. Ce n'est pas du tout une spécialité belge. Par contre, il est vrai que dans les pays où le marché des capitaux est très développé, on a compris plus tôt l'importance d'avoir des comptes annuels qui reflètent surtout la performance économique de l'entreprise.

I.E.C. : Pensez-vous qu'il soit souhaitable et réalisable de couper ce lien entre la fiscalité et la comptabilité ?

Karel Van Hulle : C'est un thème très délicat. Il faut se souvenir qu'en matière fiscale, c'est la règle de l'unanimité qui prévaut en Europe. Il faut donc que les 15 Etats membres soient tous d'accord pour faire évoluer les choses. Et demain, ce sera encore plus difficile avec 23 ou 25 Etats membres à l'horizon de 2004. Vouloir séparer le fiscal du comptable demande une décision



De gauche à droite : MM Philip VAN EECKHOUTE, Johan DE LEENHEER, Karel VAN HULLE et Guy STEVENS

politique qu'il serait illusoire d'obtenir aujourd'hui. En tous cas, en Belgique, il serait opportun de lancer le débat.

I.E.C. : Revenons-en aux normes IAS : si vous deviez définir les grandes différences philosophiques entre les normes IAS et la législation comptable belge, comment le feriez-vous ?

Karel Van Hulle : Tout d'abord, dans le domaine de l'IAS, l'objectif principal de l'information financière, c'est de donner une image fidèle de la performance économique de l'entreprise. C'est une vision de base que vous ne trouverez pas dans notre arrêté royal du 8 octobre 1976, arrêté qui sert les besoins de différents utilisateurs, dont d'ailleurs les autorités fiscales. Dans le cadre des normes IAS, ce qui prime, c'est la prise de décision. De plus, les normes IAS disposent d'un cadre conceptuel qui manque encore ou qui est plus faible au niveau des législations nationales.

I.E.C. : Est-ce que les normes IAS sont acceptées par tous les Etats membres ou y a-t-il des réticences ?

Karel Van Hulle : Je crois qu'il est correct d'affirmer aujourd'hui que tous les Etats membres sont engagés dans la voie des normes IAS. Nous avons un soutien total de la part des gouvernements, même si je reconnais que certaines

grandes entreprises n'hésitent pas à faire du lobbying pour permettre également l'application des normes US GAAP.

I.E.C. : Dans un monde qui se globalise, ne faut-il pas également en tirer des conclusions au niveau de la formation des professionnels de la comptabilité ?

Karel Van Hulle : C'est une évidence. Je pense qu'il est plus que temps que la profession réfléchisse à cela, il y va de son avenir.

I.E.C. : L'Institut des Experts-Comptables et des Conseils Fiscaux va déjà dans ce sens, avec la mise sur pied d'un stage commun en première année avec nos amis de l'Institut des Reviseurs d'Entreprises.

Karel Van Hulle : C'est une excellente initiative qui va dans le bon sens et que j'appuie sans réserve. Je suis favorable à cette idée depuis très longtemps. Ma vision est celle d'une profession comptable européenne où l'on pourrait devenir membre directement d'un Institut européen. Je crois que votre Institut a un rôle à jouer en la matière. En tout cas, j'appuierai toute initiative qui irait dans le sens d'un tronc commun avec des spécialités selon que l'on soit réviseur, expert-comptable ou conseil fiscal. C'est la voie de l'avenir. Et je pense que l'IEC a fait un excellent choix en s'engageant dans cette voie. Je ne puis donc que l'en féliciter.